



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

Marseille, le 28/02/2023

Bureau Prévention des Risques

REF PV : **CCDSA-2023-0001**

**PROCÈS – VERBAL
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

(établi en application des dispositions de l'article 2 du décret 95.260 du 8 mars 1995)

La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité s'est réunie le 28/02/2023 à 14h30 pour étudier trois demandes de permis d'aménager :

Permis d'aménager

N° PA – 013 009 22 00005 déposé(e) le 16/11/2022

Permis d'aménager

N° PA – 013 009 22 00006 –

AT 013 009 22 00001 déposé(e) le 16/11/2022

Permis d'aménager

N° PA – 013 009 22 00007

AT 013 009 22 00002 déposé(e) le 16/11/2022

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Commune	LA BARBEN
Raison sociale	ROCHER MISTRAL
Adresse	ROUTE DU CHATEAU - 13330 LA BARBEN
Type	PA
Catégorie	1^{ère}

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres avec voix délibérative :

Nom	Service représenté
Mme Barbara WETZEL	Directrice de cabinet – Présidente
M. Yves ZELMEYER	D.D.P.P. Direction Départementale de la Protection des Populations
M. Charles VERGOBBI	D.D.T.M. Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Mme Nathalie DAUSSY (avis écrit motivé)	D.D.E.T.S. Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
M. Jean-Louis BARRE	Commandement du Groupement de Gendarmerie Nationale
M. Aubert LE-BROZEC (avis écrit motivé)	D.R.E.A.L. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
M. Nicolas PERETTI	D.A.S.E.N. Direction académique des services de l'Education nationale
Commandant Olivier VENEL	D.D.S.I.S Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
Mme Maryvonne GASCON	Adjoint au Maire de LA BARBEN
M. Jean-Pierre COCHET	Adjoint au Maire de MARSEILLE
M. Jean-Christophe GRUVEL	Conseiller municipal – mairie d'Aix-en-Provence
M. Jean-Jacques POYARD	Conseil régional
Mme Léa RIVIECCIO	Association UNAPEI
Mme Mireille BIANCIOTTO	Association Surdi 13
Mme Marieme LY	Association des Paralysés de France
M. Axel DISGAND	Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
M. Jean-Pierre MANTE	Fransylva 13

DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

Le projet, situé sur la commune de La Barben, porte sur la création d'un parc à thème de type plein air (PA), dénommé « Rocher Mistral », sur un terrain de 9,24 ha. Le projet sera implanté sur un terrain privé d'une surface de 308,54 hectares.

Cet ERP de Plein Air de 1^{ère} catégorie regroupe deux tribunes (927 places et 2190 places) ainsi que 18 ERP (type PE petits établissements) tous classés en 5^{ème} catégorie dont 4 déjà existants et exploités.

Les 4 établissements de 5^{ème} catégorie présents dans l'enceinte et déjà exploités sont :

- Circuits de visites dans le château type Y. Deux circuits de visite faisant l'objet de 5 dérogations. (PV SCDS-2021-167)
- Restaurant type N en R+1 (PV SCDS-2021-168)
- Grande voûte (135m²) type Y (PV SCDS-2021-170)
- Petite voûte type L (PV SCDS-2021-169)

Le château de La Barben, les écuries et les jardins sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984.

Le château est situé sur un éperon rocheux à 138 m d'altitude à la confluence du LAVALDENAN et de la TOULOUBRE. Le parc est positionné autour du château, en contrebas.

La desserte du site se fait par deux voies :

- La RD 22 en rive droite de la TOULOUBRE aussi appelée route du Château conduit du village de La Barben au château. On notera que l'accès au château par cette route ne peut se faire que depuis la commune de La Barben. En effet un pont classé n'autorisant pas le passage des engins de secours relie la D22 à la D572.
- La RD 572 dite route de Saint-Cannat. A ce stade du projet elle ne permet la desserte que du parc de stationnement à créer. Un projet de pont à construire (présenté dans le projet dans l'entité liaison) devra permettre d'accéder au site par une voie réservée à la circulation des seuls véhicules de secours, la circulation des piétons étant physiquement séparée.

Trois permis d'aménager (PA) sont déposés sur un terrain d'assiette de 9,24 hectares, parcouru par les voies publiques, la RD 22 et la route de la Chapelle. Les trois permis d'aménager existent pour des raisons administratives, compte tenu des parcelles non contigües, séparées par des voies publiques. Il y a trois PA (permis d'aménager) pour un seul ERP de type PA (Plein-Air) englobant lui-même plusieurs ERP de cinquième catégorie et de types différents.

- a) Entité première, PA n° : 13009 22 00001 ; Esplanade et tribunes, village provençal. Surface des parcelles 43 487 m² soit 4,35 hectares. Cette entité constitue le cœur du parc.
- b) Entité seconde PA n° : 13009 22 00004 ; comprend le parc de stationnement et l'esplanade d'accueil. Surface des parcelles 47 349 m² soit 4,73 hectares.
- c) Entité de liaison PA n° : 13009 22 00003 ; création de la voie des secours, elle permet de relier l'ensemble du parc. La voie est créée sur une parcelle louée au nord de la RD 22. La surface de ce PA est de 1383 m² (sur un terrain loué de 19 972 m²).

Les surfaces indiquées ci après représentent l'emprise au sol.

a) Entité première PA n° : 13009 22 00001

Création d'une **esplanade en rive gauche** du LAVALDENAN, elle comprend :

- Une tribune de 932 places dont 20 places UFR. Tribune Napoléon. Spectacles diurnes exclusivement.
- Une tribune de 2192 places dont 42 places UFR. Tribune Mistral. Spectacle nocturne
- Trois PE de type N ou L
 - o BASTIDE activité de type L (salle polyvalente) 161 m²
 - o Petit MAS 2 activité de type N 66 m²
 - o Petit MAS 3 activité de type N 66 m²
- Préau 66 m²
- Stockage Napoléon 60 m²
- Vestiaire Napoléon 120 m²
- 1 PE type N, kiosque de restauration (3 mètres linéaires) et sanitaires 50 m² (dénommé M5)

- Local technique vestiaire Moulin.

Création d'une **esplanade en rive droite** du LAVALDENAN, elle comprend :

- Neuf PE de type M, N ou L (les surfaces indiquées représentent l'emprise au sol)
 - o Maisons des Santons activité de type L 300 m² (adossée à un stockage)
 - o Maison / Boutique activité de type M 234 m² (adossée à un stockage)
 - o Maison aux Arches activité de type L 60 m² (adossée à un stockage)
 - o Petit MAS activité de type L 60 m²
 - o Cabanon activité de type L 36 m²
 - o Borie 1 activité de type L 19 m²
 - o Borie 2 activité de type L 19 m²
 - o Borie 3 activité de type L 19 m²
 - o Halle de Marché espace couvert de vente 220 m²
- Point d'information, local technique Cabanon 36 m²
- 1 PE, point de restauration vente à emporter 77 m² (dénommé V3) ; intérieur non accessible au public, 18 mètres linéaires de comptoir.
- Local stockage bassin
- Deux blocs sanitaires 80 m² et 75 m²

Au total 22 bâtiments (24 avec préaux) et deux tribunes sont construits de part et d'autre du LAVALDENAN dans l'espace champs et bois au Nord-Ouest du château.

- Aménagement de plusieurs ponts et passerelles (sur le LAVALDENAN (trois ponts, force portante du nord au sud, pont n°2 = 400kN, pont n° 3 = 160 kN, pont n°4 = 400kN).

b) Entité seconde PA n° : 13009 22 00004 ; comprend le parc de stationnement et l'esplanade d'accueil. Surface des parcelles 47 349 m² soit 4,73 hectares.

Aménagement de l'ancien potager avec création d'une billetterie et d'un bloc sanitaire en rive droite de la TOULOUBRE.

- Billetterie 33 m²
- bloc sanitaires 44 m²

Un parc de stationnement d'une surface de 27 200 m² :

- 712 places VL
- 35 places PMR
- 16 places de bus
- Un local technique 45 m²

c) Entité de liaison PA n° : 13009 22 00003 ; création d'une voie des secours reliant l'ensemble du parc. La surface de ce PA est de 1383 m².

- Création d'une voie uniquement réservée aux services de secours.
- Construction d'un pont (P1) d'une largeur de 6 m et de charge utile 400 KN.
- Construction d'une passerelle piétons de 6 m de large.

IMPLANTATION

L'établissement est isolé des tiers par la distance. Les ERP du second groupe sont isolé entre eux par une distance de 4 à 8 m ou par des murs coupe-feu de degré 1 heure.

L'établissement est implanté dans une zone soumise aux risques naturels, feux de forêt et inondation. Les mesures prises pour protéger le public des risques naturels doivent être validés par les services compétents. **Prescription n°2 (A)**

L'établissement sera desservi par la route D 572 depuis une voie réservée aux sapeurs-pompiers et la création du pont n°1 sur la TOULOUBRE et par la D22. Trois voies permettent l'accès à la zone village provençal et esplanade de spectacle, deux ponts sont créés sur le LAVALDENAN. **Prescriptions n° 4 (B) et n° 8 (C)**

Des espaces de 8 m de largeur sont situés au droit des tribunes, deux pour la tribune Mistral et un pour la tribune Napoléon, permettent l'accès jusqu'à ces dernières aux engins incendie.

CONSTRUCTION

Les constructions des bâtiments respectent les dispositions de l'annexe B du PAC FDF. Ces dispositions constructives sont prévues pour des bâtiments implantés en zone d'aléa moyen. Le projet se situe en zone d'aléa très fort, où les constructions ne sont pas autorisées. **Prescription n° 10 (E)**

Création d'un lac artificiel servant de réserve d'eau incendie. **Prescription n° 12 (G)**

DEGAGEMENTS

ZONE	effectif	Dégagements exigibles	Unités de passage exigibles	Dégagements proposés	Unités de passage proposées
<i>Tribune Napoléon</i>	927	2/3	8* UP	4	12
<i>Evacuation zone TN</i>		3	4 UP	3	5
<i>Tribune Mistral</i>	2190	2/3	15 UP	6	16
<i>Evacuation zone TM</i>		3	8 UP	4	9
ESPLANADE (total tribunes)	2500	4	11	4	25
VILLAGE	420	2	2	2	14
CHATEAU	310	2	2	2	12
Jardin	500	2	2	2	10
Potager	500	2	2	2	7
Ensemble du PA	3500	4	17	5	28

Pour mémoire l'exploitant s'engage à ne pas dépasser un effectif de 2500 personnes en instantané sur le cumul des zones « esplanade » et « village ».

* L'arrondi supérieur par demi-tribune explique le chiffre de 8 UP nécessaire.

VENTILATION

Désenfumage : sans objet

ELECTRICITE, ECLAIRAGE

Eclairage de sécurité d'évacuation sur source centralisée permettant d'atteindre les sorties de l'enceinte.

RISQUES SPECIAUX

- Postes de transformation.
- Locaux de stockage de fourrage.

Locaux isolés par des parois coupe-feu 1 heure et sous DAI.

MOYENS DE SECOURS

Zone stationnement : Deux points d'eau incendie 60 m³/ heure (PEI 4 et PEI 5) sont mis en place pour la zone stationnement. Ils sont alimentés par une pompe secourue de 120 m³/h sous 4 bars pris sur une réserve d'eau enterrée constituée de 4 tubes en PET de diamètre 2,5 m et d'une longueur de 100 m pour un volume total de 1960 m³. La réserve enterrée assure également l'alimentation de la bulle d'eau du parking, du Potager et de l'allée d'accueil. La bulle d'eau est constituée de 26 mats ayant un débit de 25 m³/heure et alimentée par deux pompes de 300 m³/h et 375 m³/h sous 9 bars. **Prescription n° 11 (F)**

Zone Château : Un PEI (dénommé PEI existant ou PEI privé) et deux colonnes sèches sont mis en place pour la défense de cette partie du PA.

Zone village Provençal et Esplanade : Trois PEI (PEI 1, 2 et 3) de 60 m³/h sont mis en place pour la défense des zones village provençal et esplanade. Ils sont alimentés par une pompe secourue de 120

m³/h sous 4 bars, la réserve d'eau est le lac ayant une capacité de 2000 m³. Le lac assure également l'alimentation de la bulle d'eau de cette zone. La bulle d'eau est constituée de 24 mats ayant un débit de 25 m³/heure et alimentée par une pompe de 300 m³/h sous 9 bars.

Prescription n° 12 (G)

Mise en place de 12 RIA.

Présence d'un service de sécurité, 1 SSIAP2 et 2 SSIAP1 plus un SSIAP1 pour le service de représentation.

Alarme de type 1 avec une temporisation de 5 minutes sur l'ensemble du site sur SSI de catégorie A sauf pour les circuits de visites du Château. **Prescription n° 18 (H)**

OBSERVATIONS

Le projet fait l'objet de trois permis d'aménager distincts, pour répondre aux exigences réglementaires (non contiguïté des parcelles) mais la nature des aménagements et la finalité d'exploitation font que le projet doit, du point de vue de la sécurité, être considéré comme un tout. En ce sens la réalisation des prescriptions afférentes à l'un des permis d'aménager conditionne l'avis rendu au titre des autres permis d'aménager, l'analyse du risque et les mesures prescrites en conséquence relevant d'une approche globale du projet.

L'aménagement de cet ERP de type PA est réalisé en secteur exposé au risque feu de forêt et au risque inondation. Certaines zones des terrains d'aménagement sont en aléa subi feu de forêt très fort à exceptionnel. La commune de LA BARBEN ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque Incendie Feu de Forêt (PPRIF). En l'absence de PPRIF le Porter à Connaissance FDF (PAC FDF) du 23 mai 2014 ainsi que l'arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12/11/2014 s'appliquent.

Le PAC FDF prévoit : « il convient, en niveau d'aléa très fort à exceptionnel, de ne pas autoriser de nouvelles constructions ».

L'avis initialement proposé à la SCDS (PV 2021-316 du 10 septembre 2021) s'est fait uniquement au titre du CCH et des arrêtés du règlement de sécurité, la SCDS n'étant pas compétente en matière de risques naturels. Cependant le lieu d'implantation du projet est exposé à des risques naturels, feux de forêts et inondation, pouvant mettre en danger le public. L'aléa subi feux de forêt est très fort à exceptionnel. L'étude de prévention ne prend pas en compte ces risques et donne un avis uniquement sur la sécurité du public relevant du règlement de sécurité ERP.

La commission attire l'attention de l'autorité de police administrative sur cette problématique.

Il appartient au porteur du projet de tenir compte des recommandations et obligations résultant du PAC FDF.

En l'absence de prise en compte de ces risques naturels cette étude au titre de la réglementation ERP ne suffit pas pour garantir la sécurité du public.

La sécurité du public (incendie, inondation) sur ce site comprend deux aspects :

- La sécurité du public au titre des ERP et du règlement de sécurité.
- La sécurité du public par rapport aux risques naturels et la cohérence des mesures prises pour limiter leurs impacts.

Les mesures constructives prévues pour les bâtiments de ce projet reprennent les dispositions de l'annexe B du PAC FDF. Ces dispositions s'appliquent à des bâtiments en construction implantés en zone d'aléa moyen. Il convient de réduire l'aléa par différents moyens présentés dans le livret O.A (du présent dossier).

Les sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et feu de forêt étant des émanations de la CCDSA, cette dernière a compétence pour se saisir du risque induit et subi en matière de feu de forêt ainsi que des mesures de réduction de ce risque. L'avis du SDIS est, dans ce dossier, la résultante de l'avis du préventionniste, limité aux ERP, et de l'avis des groupements risques naturels et prévision sur leurs domaines de compétence. L'article R.143-3 du CCH prévoit que le public accueilli dans un ERP doit pouvoir se soustraire aux effets d'un incendie, ces effets d'un incendie provenant de l'intérieur ou de l'extérieur de l'ERP (notion d'isolement du règlement de sécurité).

Il est enfin rappelé à l'exploitant que si, en matière d'incendie dans un ERP, la réglementation vise à permettre une « évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants » (R.143-4 CCH), cet article prévoit également une évacuation différée si elle est rendue nécessaire. Or, dans le domaine

des feux de forêt, la doctrine nationale préconise le confinement. En conséquence les plans et procédures de l'exploitant devront envisager les deux hypothèses.

Mesures visant à améliorer la défendabilité de l'établissement, face aux risques naturels auxquels il est soumis :

Les mesures présentées dans le livret 0.A s'appuient sur :

- L'analyse du risque incendie, aléa subi et induit par le bureau ALCINA.
- La proposition d'un système hydraulique de protection du site - étude du CEREN.

Elles couvrent les domaines d'un incendie de forêt ou d'une inondation.

A. INCENDIE

1. Débroussaillage :

Proposition du maître d'ouvrage : Obligation légale de débroussaillage (OLD) portées à 100 mètres

- Au Nord du site réduction de la biomasse jusqu'à la DFCI RO 213. Soit 175 mètres.
- A l'Est du site réduction de la biomasse jusqu'au pied de la falaise.
- Au Sud du site les OLD en lien avec les propriétaires du foncier.
- A l'Ouest du site les OLD s'entremêlent avec les OLD du cimetière et d'habitations.

Demandes complémentaires du SDIS 13 :

- *Lorsque les OLD ou les ouvrages sont prévus sur des propriétés tiers, il convient d'obtenir des autorisations pérennes dans le temps.*
- *Une proposition conjointe avec le zoo devra être faite pour protéger les deux établissements d'un feu venant de l'Est.*
- *Etablir un programme d'entretien des OLD.*

2. Création d'une bulle d'eau et d'une protection périmétrique sur l'ensemble du site :

Proposition du maître d'ouvrage : Zone stationnement :

- DECI, 2 points d'eau incendie 60 m³/heure (PEI 4 et PEI 5).
- alimentation par une pompe secourue de 120 m³/h sous 4 bars.
- Réserve d'eau enterrée constituée de 4 tubes en PET de diamètre 2,5 m et d'une longueur de 100 m pour un volume total de 1960 m³. La réserve enterrée assure également l'alimentation de la bulle d'eau du parking, du Potager et de l'allée d'accueil.
- La bulle d'eau est constituée de 27 mats ayant un débit de 25 m³/heure.
- 2 pompes de 300 m³/h et 375 m³/h sous 9 bars.

Demandes complémentaires du SDIS 13 :

- *Les 4 tubes doivent être indépendants afin de garantir le fonctionnement même en cas de défaillance d'un ou plusieurs tubes. Le dispositif d'alimentation de cette réserve, pris sur le PEI existant au pied du château, doit être neutralisé en cas d'incendie.*

Proposition du maître d'ouvrage : Zone village Provençal et Esplanade :

- DECI, 3 PEI de 60 m³/h (PEI 1, 2 et 3).
- alimentation par une pompe secourue de 120 m³/h sous 4 bars.
- La réserve d'eau est le lac d'une capacité de 2000 m³. Le lac assure également l'alimentation de la bulle d'eau de cette zone.
- La bulle d'eau autour du parc et du château est constituée de 24 mats ayant un débit de 25 m³/heure.
- 2 pompes de 300 m³/h sous 9 bars.

Demandes complémentaires du SDIS 13 :

- *Le lac doit être cloisonné en minimum 3 parties afin de garantir le fonctionnement même en cas de défaillance d'un ou plusieurs compartiments. Un dispositif d'interconnexion avec le réseau de la zone de stationnement doit être prévu et maintenu en position fermé sauf demande du service d'incendie et de secours. Le dispositif d'alimentation de cette réserve, pris sur le PEI existant au pied du château, doit être neutralisé en cas d'incendie*

3. Réseau RIA :

Proposition du maître d'ouvrage : Mise en place de 12 RIA 3,5 m³/h à 3,5 bars pendant 20 minutes.

- 12 RIA
- Alimentés par le réseau incendie, PEI existant.

4. Réaménagement de piste DFCI :

Demandes complémentaires du SDIS 13 :

- Lorsque les ouvrages sont prévus sur des propriétés tierces, il convient d'obtenir des autorisations pérennes dans le temps.
- Demander une servitude au gestionnaire du massif (AMP).

5. Equipe de première intervention :

Proposition du maître d'ouvrage :

- Agents SSIAP prévus dans la notice de sécurité
- Rondes pédestres et motorisées aux abords du site par des agents SSIAP
- Pickup armé d'une motopompe et d'une réserve de 500 litres.

Demandes complémentaires du SDIS 13 :

- *Tout le personnel doit être formé aux différents risques y compris sociétaux et à la conduite à tenir.*
- *Des fiches « conduites à tenir » devront être présentées à la réception de l'établissement pour validation.*

6. Vigie :

Proposition du maître d'ouvrage : Surveillance les jours très sévères depuis une vigie dont l'emplacement reste à déterminer.

Demandes complémentaires du SDIS 13 :

- *A déterminer en lien avec le groupement risques naturels et feux de forêt du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.*

7. Exploitation de l'établissement en période de risque de feux de forêts important :

Proposition du maître d'ouvrage : Dans l'attente de classement ZAPEF (Zone d'Accueil du Public en Forêt), le site sera fermé les jours de risque très sévère et extrême.

Proposition du SDIS 13 :

L'arrêté préfectoral « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage des matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts », l'arrêté préfectoral « relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux » doivent être respectés dans les espaces concernés.

B. INONDATION :

Proposition du maître d'ouvrage : Les mesures de la gestion du risque inondation sont présentées à partir de la page 122 du livret 0.A « Prévention inondations incendies ».

Demandes complémentaires du SDIS 13 :

- *Le pétitionnaire doit se rapprocher du groupement prévision et aménagement du territoire du SDIS 13 afin qu'un plan d'établissement répertorié soit réalisé avant l'ouverture de l'établissement.*

OBJET DE LA DEMANDE

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est saisie d'une demande d'avis sur la réalisation du projet présenté ci-dessus.

CLASSEMENT

a) Activité(s)

Etablissement de Plein Air de 1^{ère} catégorie englobant 18 ERP de 5^{ème} catégorie :

- 9 types L
- 2 types M
- 2 types N + terrasse du Snack

Et déjà en activité depuis le 1^{er} juillet 2021 autour et dans le château :

- Circuits de visites dans le château type Y. Deux circuits de visite.
- Restaurant type N
- Grande voûte type Y
- Petite voûte type L

b) Effectif théorique ou déclaré

NIVEAU	LOCAUX	Détails	Surf. (m²)	TYPE	MODE DE CALCUL	PUBLIC	PERSONNEL
simple RDC	ESPLANADE (rive gauche)			PA		3266	
	Dont :	TRIBUNE NAPOLEON	420	PA	Nb de pl.	927	4
		TRIBUNE MISTRAL	990	PA	Nb de pl.	2190	4
		Bastide (E1)	105	L	1pers/m²	105	3
		Petit Mas 2 (E3)	50	N2a	Nb de pl.	22	3
		Petit Mas 3 (E4)	50	N2a	Nb de pl.	22	3
		Kiosque (M5)	3	N2c	3pers/m²	9	
simple RDC	VILLAGE PROVENÇAL (rive droite)			PA		420	
	Dont :	Maison des santons (V5)	94	L	1pers/m²	94	3
		Boutiques (V6 & V7)	98	M	1pers/m²/ tier surf.	32	3
		Maison des Arches (V9)	50	L	1pers/m²	50	3
		Petit Mas 1 (V10)	50	L	1pers/m²	50	3
		Cabanon 1 (V11)	25	L	1pers/m²	25	1
		Borie 1 (V13)	12	L	1pers/m²	12	1
		Borie 2 (V14)	12	L	1pers/m²	12	1
		Borie 3 (V15)	12	L	1pers/m²	12	1
		Point information (V24)	31	L	1pers/m²	31	1
		Snack (V3)	18	N2c	3pers/m²	54	2
	CUMUL ESPL. ET VILLAGE	Déclaration maître d'ouvrage		PA	PA2§1	2500	
	Zone CHATEAU Dont						
R+2	Château			Y	PV 2021-167	128	16
		Parcours 1 « Marins Forbin »	410	Y	PV 2021-167	50	5
		Parcours 2 « Cascaveus »	283	Y	PV 2021-167	50	5
		Salle de visite virtuelle (PMR)	55	Y	1pers/5m²	11	1
		Salle de visite	83	Y	1pers/5m²	17	5
		Grande Voûte	137	Y	1pers/5m²	27	1
		Petite Voûte (banc 22,5 ml)		L	1pers/0,5 ml.	45	1
R+1	Restaurant « Les écuries »	R+1 = 45m² RDC = 86m²	131	N	1 pers/m²	131	10
RDC	Potager		7000	PA	PA2§1	500	
RDC	Jardin Le nôtre		13000	PA	PA2§1	500	
TOTAL		Déclaration maître d'ouvrage			PA2§1	3500	200

Soit au total : 3700 personnes (conformément à l'article PA2§1)

c) Classement

Type : **PA** avec des PE sans locaux à sommeil

Catégorie : **1**

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation (Articles R 143.1 à R 143.47, R 184.2 à R 184.5) relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - Dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié – Portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public **PE**.
- Arrêté du 6 janvier 1983 modifié portant dispositions particulières aux ERP de type **PA**.
- Arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux règles de sécurité et dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

Projet

Historique des dernières études et visites relatives à cet établissement :

Date	N° PV SCDS	N° dossier	Observations	Avis
07/09/2022	2022-314	Manifestation 09/04 au 06/11 2022		
07/09/2022	2022-313	Manifestation 09/04 au 06/11 2022		
23/03/2022	2022-085	PA 013 009 22 00003 PA 013 009 22 00001 PA 013 009 22 00004	Etude Permis d'aménager	Favorable
20/10/2021	2021-316	PA 013 009 21 00003	Etude Permis d'aménager pour ERP type PA	Défavorable
01/07/2021	2021-219	13009-0009	Visite d'ouverture Château	Favorable
23/06/2021	2021-170	AT13009 21 00007	Grande voute	Favorable
23/06/2021	2021-169	AT13009 21 00008	Petite voute	Favorable
23/06/2021	2021-168	AT13009 21 00009	Restaurant « Les Ecuries »	Favorable
23/06/2021	2021-167	AT13009 21 00010	Circuits de déambulation dans le château de La Barben	Favorable

Date de la visite d'ouverture partielle : 01/07/2021 - Avis favorable à quatre établissements de 5^e catégorie ayant vocation à être inclus dans un ERP de type PA (PV n° SCDS-2021-167 / 168 / 169 / 170)

Nom et qualité du responsable : M. DAVID

DOCUMENTS PRÉSENTÉS

Un dossier de demande portant sur trois permis d'aménager comprenant les pièces suivantes :

- formulaire Cerfa ;
- notice de sécurité ;
- un jeu de plans.

RAPPEL DES DEROGATIONS ACCORDEES (circuits château)

Comme rappelé dans le descriptif, la SCDS a émis, dans le PV SCDS-2021-167 du 23 juin 2021, un avis favorable à l'exploitation de deux circuits de visites dans le château (classé en type Y), circuits de visite faisant l'objet de 5 dérogations.

Pour mémoire le château de La Barben, les écuries et les jardins sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 21 décembre 1984.

Dérogation n°1 :

PE 7 : accès des secours, le plancher bas du dernier niveau accessible est à plus de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

Impossibilité technique architecturale.

Mesures compensatoires :

- effectif du public limité à 50 personnes en étage,
- étages inaccessibles au PMR,
- moins de 30 mètres à parcourir pour atteindre l'extérieur,
- présence d'un escalier monumental de 3 UP,
- installation d'une colonne sèche pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers,
- Détection automatique incendie généralisée, le public et le personnel sont informés de façon précoce de tout début de sinistre.

A ces mesures compensatoires s'ajoutent des prescriptions.

Dérogation n° 2 :

PE 5 : structure stable au feu et coupe-feu de degré une heure pour les établissements dont le plancher bas du dernier niveau accessible est à plus de 8 mètres du niveau d'accès des secours. Les planchers existants ont une valeur patrimoniale et architecturale, le degré coupe-feu de ces planchers n'est pas d'une heure.

Impossibilité architecturale.

Mesures compensatoires :

- effectif du public limité à 50 personnes en étage,
- étages inaccessibles au PMR,
- moins de 30 mètres à parcourir pour atteindre l'extérieur,
- présence d'un escalier monumental de 3 UP,
- un extincteur pour 100 m²,
- Détection automatique incendie généralisée, le public et le personnel sont informés de façon précoce de tout début de sinistre.

A ces mesures compensatoires s'ajoutent des prescriptions.

Dérogation n° 3 :

PE 11 : les dégagements des circuits de visite < 2,04 m (CO 44) et certains rétrécissements.

- Salle n°5 rétrécissement (circuit n°2 Forbin),
- Dégagement entre salle n°3 et 4 (circuit n°2 Cascadeus), présente un rétrécissement un dégagement de secours est mis en place pour shunter ce passage en cas d'évacuation,
- R+2 colimaçon (circuit n°2 Cascadeus) hauteur réduite,
- RDJ salle n°10 galerie des mémoires (circuit n°12 Forbin) hauteur réduite,
- Portail de 3 UP et porte d'une UP ne s'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation,
- Escalier monumental non encloué.

Impossibilité technique architecturale.

Mesures compensatoires :

- Présence du personnel pour encadrer l'évacuation guide-file et serre-file,
- Protection de type chaînette et rembourrage sont mis en place pour éviter tout heurt,
- Scénographie attire l'attention sur la nécessité de baisser la tête,

- Un éclairage particulier est apporté sur ces obstacles lors de l'évacuation,
- Le portail de trois UP et de deux portes d'une UP sont maintenus ouverts en présence du public,
- Détection automatique incendie généralisée, le public et le personnel sont informés de façon précoce de tout début de sinistre.
- L'effectif du public est limité à 50 personnes dans les étages. Soit sur l'intégralité du parcours n°2 « la révolte des Cascaveus »

Les demandes de dérogation ne portent pas sur les dégagements donnant directement sur l'extérieur. L'escalier monumental n'est pas désenfumé, il part de l'extérieur pour déboucher au R+1 à l'air libre sur la grande terrasse. Il est balayé naturellement et largement désenfumé. Le portail de trois UP étant maintenu ouvert.

A ces mesures compensatoires s'ajoutent des prescriptions.

Dérogation n° 4 :

PE 13 : les aménagements intérieurs, comportement au feu des matériaux.

- Les revêtements des parois de l'établissement sont existants et présentent un intérêt historique et décoratif. Ils sont antérieurs à la réglementation existante.

Mesures compensatoires :

- Les éléments ajoutés dans les circuits de visite respectent les dispositions de l'article PE 13,
- un extincteur pour 100 m²,
- Détection automatique incendie généralisée, le public et le personnel sont informés de façon précoce de tout début de sinistre.

A ces mesures compensatoires s'ajoutent des prescriptions.

Dérogation n° 5 :

PE 24 : éclairage de sécurité

- L'éclairage de sécurité installé est par projection pour ne pas dénaturer le circuit de visite.

Mesures compensatoires :

- Un éclairage de sécurité classique est installé dans les circulations,
- un extincteur pour 100 m²,
- le personnel participe à l'évacuation du public,
- Détection automatique incendie généralisée, le public et le personnel sont informés de façon précoce de tout début de sinistre.

A ces mesures compensatoires s'ajoutent des prescriptions.

Les prescriptions du PV SCDS-2021-167 visées pour chacune des dérogations sont les suivantes :

4. Respecter le classement de réaction au feu des parois verticales ainsi que le classement de réaction des éléments décoratifs situés sur ces parois ; C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les éléments nouveaux. PE 13, AM 4

5. Assurer un degré de réaction au feu des matériaux de décoration flottant de catégorie M1. PE 13, AM 10

6. Installer du gros mobilier ayant un classement de réaction au feu de catégorie M3 au maximum. PE 13, AM 15

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS DES PV ANTERIEURS

A. Prescriptions communes aux PV 2021-167 (Château, circuits) et 2021-170 (Grande Voute)

4. Respecter le classement de réaction au feu des parois verticales ainsi que le classement de réaction des éléments décoratifs situés sur ces parois ; C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les éléments nouveaux. PE 13, AM 4
5. Assurer un degré de réaction au feu des matériaux de décoration flottant de catégorie M1. PE 13, AM 10
6. Installer du gros mobilier ayant un classement de réaction au feu de catégorie M3 au maximum. PE 13, AM 15
7. Fixer les éléments de gros mobilier de façon suffisamment rigide afin qu'une poussée d'un mouvement de foule ne puisse les déplacer. PE 13, AM 16

B. Prescriptions spécifiques au PV 2021-167 (Château, circulations)

RENFORCEMENT DES MESURES COMPENSATOIRES :

8. Etablir un protocole d'évacuation du public des circuits de visites et former le personnel à ce protocole. Mettre ce protocole à disposition de la SCDS. PE 27
9. Installer une porte PF de degré 1/2 heure à fermeture automatique, à la salle n°8 « les Cascaveus ». la fermeture doit être asservie à la détection automatique incendie. PE 11
10. Former une partie du personnel au SSIAP1, afin d'assurer la présence de deux personnes par jour dans le château ayant cette qualification. PE 27
11. Se conformer au nombre maximal de 50 personnes, personnels inclus dans le parcours en étages, « les Cascaveus » et mettre en place un système de comptage. PE 11
12. Limiter à 50 personnes en simultanée, personnels inclus, dans le parcours « Forbin » ceci en raison de la longueur de la déambulation, 75 m, et des aménagements réalisés. PE 11
13. Installer une sortie de secours donnant sur la terrasse dans la salle n°2 du parcours « Cascaveus ». PE 11
14. Installer un éclairage de sécurité d'ambiance dans l'intégralité des circuits de visites. Celui-ci doit s'allumer en cas de coupure de l'éclairage normal et lors de toute détection automatique d'incendie. PE 24
15. Réaliser en lien avec les sapeurs-pompiers du groupement prévision un plan établissement remarquable simplifié.
16. Effectuer une fois par an un exercice de mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement en commun avec les personnels de l'établissement et les sapeurs-pompiers de Pélissanne.
17. Fournir à la sous-commission départementale de sécurité le rapport de vérification réglementaire après travaux d'un organisme agréé, notamment la conformité de réaction au feu des matériaux et des éléments décoratifs.
18. La SCDS demande à monsieur le Maire de La Barben de provoquer une visite d'ouverture et d'inscrire le bâtiment dans une périodicité de visite de la SCDS de 5 ans. R 123-14

PRESCRIPTIONS

1. Les éléments du dossier de demande et notamment les observations de la notice de sécurité devront être respectés sauf à contrevenir aux prescriptions ci-dessous (articles R.143-22 du CCH et GE2).
2. Assurer la sécurité du public et du personnel afin que les personnes admises puissent se soustraire aux effets d'un incendie. (R 143-3 du CCH)
3. Respecter, dans les espaces concernés, l'arrêté préfectoral « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage des matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts » et l'arrêté préfectoral « relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux ».
4. Prévoir les sur largeurs réglementaires aux endroits des voies engins ayant un rayon de braquage compris entre 11 m et 50 m. (CO 2)
5. Tous les portails d'accès au site doivent avoir une largeur minimale de 4m (R .143-13 CCH).
6. Aménager une aire dite plate-forme d'aspiration de 8 m x 4 (32 m²) stabilisée afin de permettre la mise en station d'un engin d'incendie au niveau du lac. (RDDECI, Arrêté du 1^{er} février 1978)
7. Aménager et matérialiser une aire de stationnement conforme à CO2, dimensionnée pour permettre l'accueil des engins de lutte contre l'incendie (FPT) au niveau de chacun des PEI public, privé, 1, 2 et 3 afin de garantir le libre passage sur les voies de passage des engins de secours (article R.143-13 CCH).
8. Assurer au nouveau pont situé sur La TOULOUBRE (et assurant la desserte incendie du site) une force portante de 400 KN.
9. Respecter les mesures présentées dans la partie « observation » visant à améliorer la défendabilité de l'établissement face aux risques naturels auxquels il est soumis (ces mesures comprennent entre autre des OLD portées à 100m). Cette prescription inclue l'ensemble des demandes complémentaires du SDIS (article R.143-3 CCH).
10. Respecter les dispositions constructives de l'annexe B du PAC FDF du 23 mai 2014 pour l'ensemble des locaux et batis, clots ou non, provisoires ou non (article R.143-3 CCH).
11. Assurer un débit de 60 m³/heure pendant 2h en simultanée sur les deux poteaux (PEI 4 et 5) pour la zone parking (depuis la réserve à créer prévue dans la notice, réserve de 1960m³ constituée de 4 tubes enterrés) alors que la « bulle » est en fonctionnement. (RDDECI)
12. Assurer un débit de 60 m³/heure pendant 2h en simultanée sur au moins deux des poteaux (PEI 1, 2 et 3) situés pour la zone Esplanade et le village Provençal (depuis la réserve à créer prévue dans la notice, réserve constituée d'un plan d'eau – lac – de 2000m³ minimum), tout en préservant le débit de 60 m³/h pendant 2h sur le PEI existant (défense du château) alors que la « bulle » est en fonctionnement. (RDDECI)
13. Le périmètre d'action des mats destinés à la mise en œuvre de la « bulle » d'eau sur la zone parking doit couvrir l'intégralité de la surface des parking, au besoin en augmentant leur nombre (article R.143-3 CCH).
14. Par analogie avec l'article L55, et eu égard à l'implantation de l'établissement au regard de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 sur l'emploi du feu, les spectacles pyrotechniques sont interdits.

15. Isoler les locaux à risques (stockages, locaux techniques,...) des autres locaux par des murs coupe feu 1h (PE9§1).
16. En application de l'article PA5 les distances maximum des rangées de gradin seront exprimées en mètre et non en nombre de place. Les tribunes devront être conformes à l'article PA5.
17. Les ombrières des tribunes devront être conformes à l'article AM10§2 (R143-13 CCH)
18. Proscrire la temporisation de l'alarme dans les deux circuits de visite du château. (PE 32) *(pour mémoire le SSI A est une mesure compensatoire aux 5 dérogations des circuits de visite).*
19. Le site étant doté d'une alarme de type 1 et doté d'une sonorisation, il sera fait application de l'article L16 notamment en ce qui concerne l'arrêt du programme d'animation en cours afin que le message d'évacuation soit audible. Ce message sera diffusé en français et en anglais.
20. L'alarme générale d'évacuation du site devra être audible de tout point du parc, y compris depuis l'intérieur des bâtiments. Le dispositif mis en place devra être compatible avec la prescription 18 relative à l'absence de temporisation concernant l'alarme incendie du château (R143-13 CCH).
21. Si, pour des raisons d'exploitation, les sorties de l'établissement donnant sur la voie publique, au nombre de 4 totalisant 24 UP au sens de PA7§5, sont maintenues fermées, elles devront être placées en permanence sous la garde d'un préposé distinct du service de sécurité incendie (PA8§1).
22. La zone « Potager », d'une surface de 6000m² environs, ayant vocation à accueillir le public en cas de feu de forêt menaçant le site, les voilages devront être classés M1 par analogie avec l'article AM10§2. Il sera également fait application des dispositions des articles AM9, AM12, AM13, AM16 et AM17 dans la zone « Potager » pour les éléments visés dans ces articles. (R.143-13 CCH)
23. Outre les « cheminements praticables aux personnes en situation de handicap menant aux sorties » prescrits par l'article GN8.4, les cheminements permettant de rejoindre, depuis chaque pôle d'attraction ou d'activité du parc, la zone « Potager » devront être conformes à ce même article.
24. Eu égard à l'environnement et à la conception du site et par analogie avec l'article N17 la liste des employés spécialement désignés pour mettre en œuvre les moyens de secours dans les exploitations de type N devra être tenue à la disposition de l'administration accompagnée des attestations de formation (R143-13 CCH).
25. Les cuisines des exploitations de type N seront traitées conformément à l'article PE16.
26. En complément de MS47 créer des fiches réflexes à destination des SSIAP et de l'ensemble du personnel. Ces fiches reprennent les conduites à tenir pour les types de risques et d'événements susceptibles de survenir dans le Parc Rocher Mistral (R143-13 CCH).
27. Le service de sécurité incendie et le service de représentation mentionnés au 6.2 de la notice de sécurité sont dédiés à l'établissement de type PA et ne doivent pas être utilisés pour assurer les rondes aux abords du site ou l'armement de la vigie qui ont été proposés par le maître d'ouvrage pour prendre en compte le risque feu de forêt (R143-13 CCH).
28. Réaliser un test des pompes chaque jour pendant la période estivale, un test de mise en œuvre de la protection périmétrique et de la « bulle d'eau » une fois par mois en dehors de la présence du public (R143-13 CCH ; MS72).
29. En complément de MS51 réaliser annuellement des exercices avec les sapeurs-pompiers locaux (Pelissanne et Salon de Provence) (R143-13 CCH).

30. Attester par une étude de sol la stabilité de celui-ci à l'emplacement des tribunes.
31. Contrôler par un organisme agréé les tribunes et établir les rapports de contrôle solidité (mission L et bon montage). Ils sont effectués par un organisme agréé après toute modification de quelque ordre que ce soit par rapport à la configuration initiale. L'organisme agréé devra se prononcer sur la stabilité, la solidité, le liaisonnement au sol et la compatibilité des sols appelés à supporter ces installations provisoires. (GE 6, Décret n°95-260 du 8 mars 1995)
32. Fournir l'attestation par un organisme agréé de la solidité à froid pour l'ensemble des structures construites ou à défaut une attestation du maître d'ouvrage que les travaux n'ont pas impacté la structure principale (Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, art. 46).
33. Le contrôle de solidité à froid et de fixation des ombrières mises en place au dessus de la tribune et dans le potager devra prendre en compte un scénario de vent fort (mistral, vent établi > 70km/h).
34. Un RVRAT sans non-conformité établi par un organisme agréé concernant la sécurité incendie devra être tenu à disposition de la Commission de Sécurité avant l'ouverture au public (articles GE 6 à GE 9).
35. Eu égard à l'exploitation quotidienne sur une période de plusieurs mois englobant une période à risques, à la présence de plusieurs ERP et à l'effectif susceptible d'être accueilli, la périodicité de visite du PA de 1^{ère} catégorie « Rocher Mistral » est proposée à 2 ans. L'autorité de police est invitée à prendre un arrêté en ce sens. (GE4§4)
36. Chacun des bâtiments recevant du public exploités dans le PA de 1^{ère} catégorie « Rocher Mistral » aura une visite périodique selon une périodicité de 2 ans (GE4§2).
37. Un dossier de « demande de construire, d'aménager ou de modifier un ERP » devra être déposé avant tout travaux d'aménagement ou de modification dans l'un des bâtiments, tribunes ou zone d'accueil ou de déambulation du public exploités au sein de l'établissement de type PA de 1^{ère} catégorie « rocher-Mistral » (article L.122-3 CCH - prescription permanente).
38. En application de l'article GN13, l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer des travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation. Un dossier GN13 présentant l'organisation des travaux sera transmis pour avis à la commission de sécurité avant le début de ceux-ci.

DECISION

A l'issue de la réunion, la Commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité, après prise en compte des avis écrits motivés, émet un :

Avis FAVORABLE

Aux Permis d'aménager suivants :

N° PA – 013 009 22 00005

Permis d'aménager

N° PA – 013 009 22 00006 –

AT 013 009 22 00001

Permis d'aménager

N° PA – 013 009 22 00007

AT 013 009 22 00002

La Présidente



Barbara WETZEL
Sous-préfète, directrice de Cabinet

